



## **ARTT : le secrétaire général tient aux syndicats des propos sado-mazauric**

### **Est-ce aux agents d'administration centrale de payer les conséquences de l'austérité?**

Le secrétaire général déclare aux organisations syndicales le 11 février 2013 : "L'année 2013 sera... dure... et l'année 2014... aussi". Donc, pas question d'aménager l'organisation du travail, comme l'ont demandé tous les comités techniques des DAC et le CHSCT, pour permettre de récupérer les heures supplémentaires au-delà de 12 heures et compenser les longs trajets domicile-travail : l'administration n'en a pas les moyens.

Quant à la perte de leurs avantages (semaine de 4,5 jours, 1 jour de récupération par mois au lieu d'une demi-journée...) par les agents venant des ministères de l'Environnement et de l'Énergie, alignés sur le règlement intérieur de l'ARTT du ministère de l'Équipement, c'est "la loi du plus grand nombre". Espérons qu'en vertu de cette loi, notre SG a renoncé à ses primes du ministère des Finances pour s'aligner sur celles des plus nombreux et des plus pauvres que nous sommes.

### **L'administration centrale serait-elle devenue un gigantesque atelier de travail clandestin?**

Si votre crédit d'heures est supérieur à 12 heures en fin de mois, l'administration efface la différence. Elle prétend qu'il ne faut pas confondre présence et travail. Pourtant, vous avez récupéré des missions supplémentaires après le départ de votre collègue non remplacé et votre service n'a plus de secrétariat. Vous avez donc plus de travail. Vous êtes peut-être un agent de la DRH, et si vous ne faisiez pas d'heures supplémentaires vos collègues ne seraient pas payés. Pour vous récompenser de votre investissement, l'administration ne comptabilise pas ce temps de travail supplémentaire, ne le rémunère pas et de plus ne vous accorde aucune compensation horaire.

### **L'administration pratique donc le travail dissimulé !**

**ATTENTION : si vous travaillez plus de 10 heures par jour et/ou pendant la pause méridienne et/ou avant 7h30 et/ou après 20h00, ces heures de travail pourtant bien réelles disparaissent de la comptabilisation des temps de travail et vous mettez votre santé en danger.**

### **Le secrétaire général et les directeurs généraux semblent ignorer leurs obligations au regard du droit.**

"L'employeur public prend les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et des moyens nécessaires" (accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.)

Ce sont ces mesures d'organisation et leur transcription dans le règlement intérieur de l'ARTT que les organisations syndicales ont demandées et que le secrétaire général refuse au risque de pérenniser le surtravail non payé, voire même de le systématiser compte tenu de la baisse des effectifs.

### **La question est désormais : l'administration centrale peut-elle faire face à ses missions sans recourir au travail non payé ?**

Les représentants du personnel en CHSCT s'opposent à la pratique du travail non rémunéré en administration centrale et à la mise en danger de la santé des agents.

Ils demandent que la mise en œuvre de l'ARTT

- permette de supprimer le travail dissimulé,
- impose le respect des garanties minimales,
- s'inscrive dans une démarche de développement durable,
- réduise pour les agents la fatigue et le stress générés par les transports,
- offre une alternative pertinente au temps partiel que certains agents ne peuvent plus prendre pour des raisons économiques.

Pour ce faire, ils demandent

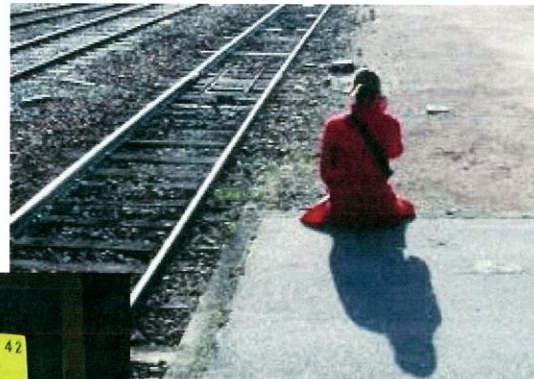
d'ajouter 3 modalités d'horaires variables :

- 36 heures sur 4 jours par semaine,
- 36 heures sur 4,5 jours par semaine,
- 72 heures (2 x 36) par quinzaine avec 1 semaine sur 5 jours et la suivante sur 4 jours.

que la mise en œuvre de l'ARTT tienne compte des périodes d'activité professionnelle plus intenses et permettent aux agents de récupérer les heures effectuées pendant ces périodes en évitant les écrêtements. Pour ce faire, ils demandent que le système débit-crédit soit calculé sur une base trimestrielle et que le nombre de jours de récupération soit porté à 2 jours par mois,

quelle que soit la modalité choisie, que la mise en œuvre de l'ARTT ne constitue pas une régression des conditions de travail pour les agents des services qui étaient régis par des dispositions plus favorables,

que tous les temps de travail soient comptabilisés, y compris pour les cadres au "forfait jours", et que toutes les heures supplémentaires effectuées soient payées ou récupérées.



***La chanson d'Hélène et Vincent : "Bossez à perdre la raison. Bossez à n'en savoir que dire. À n'avoir que ça d'horizon. À ne connaître les saisons que par les pannes de RER. Bossez à perdre la raison."***

(dans la vraie chanson, de Jean Ferrat, le verbe est : aimer. Mais il faut avoir le temps !)